

# 5

## CONSTATS ALARMANTS SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES ÉTUDIANTS SOURDS

*« Donnez aux Sourds une éducation équivalente à celle des entendants,  
et ils prouveront qu'ils peuvent exceller dans tous les domaines. »*

*— Percival Hall, président de l'Université Gallaudet de 1910 à 1945*

## SOUS-SOMMAIRE DU CHAPITRE 5

I. Contexte législatif de la prise en charge des étudiants Sourds dans le supérieur	259
1. La Charte Université-Handicap	259
2. À propos du financement et de la transparence des aménagements	260
3. Les différentes formes de prises en charge	261
3.1 Pour un parcours professionnalisant	262
3.2 Pour un parcours académique dit « classique »	263
4. Les différentes pistes de financements potentiels	264
4.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) via la MDPH	264
4.2 La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	264
4.3 Les bourses Handinamiques de la FÉDÉEH	264
II. Principaux constats	265
1. Une augmentation progressive des étudiants Sourds dans les études supérieures à nuancer	265
2. Un accueil inégal et aléatoire des établissements	268
3. Une inclusion parfois mal pensée	268
4. Un refus d'une prise en charge complète de l'accessibilité	270
5. Un rallongement « subi » de la durée des études pour avoir une accessibilité requise	270
6. Les études en distanciel, le recours de la « dernière chance »	271
III. Situations de discriminations et recommandations ciblées	271
1. Orientation scolaire au lycée : un manque d'accessibilité et d'impartialité dans l'accompagnement des futurs étudiants	271
2. Parcoursup : un choix biaisé et une opacité procédurale	272
3. Une mise en place de l'accessibilité chronophage et peu adaptée	274
4. Le déroulement des examens	275
5. L'alternance / le stage	276
6. Une accessibilité inachevée dans le cadre extra-universitaire	278
7. Un manque d'accessibilité dans l'apprentissage des langues étrangères	279
8. Un manque de coordination entre le corps enseignant et le service handicap	279
9. Le choix de la LSF comme langue d'examen	280
IV. La recherche et les Sourds, pour une égalité et une équité scientifique.	283
IV. Conclusion	288

## I. Contexte législatif de la prise en charge des étudiants Sourds dans le supérieur

Ce chapitre vise à dresser un état des lieux des politiques d'inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur en France, en se concentrant plus spécifiquement sur les étudiants Sourds ayant choisi la langue des signes française (LSF) comme principale langue de communication. Il s'agit de mettre en lumière les avancées législatives et institutionnelles, tout en pointant les lacunes persistantes et les discriminations qui entravent encore l'accès à une éducation réellement inclusive et équitable.

### 1. La Charte Université-Handicap

Signée le 7 septembre 2007 et réactualisée en mai 2012, cette charte résulte d'un partenariat entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité nationale, et la Conférence des présidents d'université (CPU). Elle garantit l'égalité des droits et des chances entre tous les étudiants. En vertu de cette charte, les étudiants en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'études et de réussite que les autres. L'accueil de ces étudiants relève de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, tenus de fournir des aménagements et des accompagnements adaptés aux besoins spécifiques de chacun.

La mise à jour de 2012 fixait quatre objectifs pour les cinq années suivantes :

- Consolider les dispositifs existants afin d'accroître le nombre d'étudiants accueillis
- Recruter davantage de personnels en situation de handicap ;
- Valoriser les formations dans le champ du handicap ;
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des services et du bâti.

Un guide d'accompagnement de l'étudiant handicapé, publié initialement par la Conférence des présidents d'universités (CPU), maintenant France Universités, a été actualisé en 2012 et diffusé sur le site de France Université. Il y est affirmé :

*« Une politique volontariste des universités dans le domaine qui vise à rétablir, pour tous les étudiants, l'égalité des chances de réussite, et à accompagner les étudiants handicapés qui le souhaitent jusqu'au doctorat.<sup>249</sup> »*

Vogel, président de la Conférence des présidents d'université

En parallèle, une charte propre aux grandes écoles a été adoptée en 2008 sous l'impulsion de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), avec des engagements similaires en matière d'accessibilité et d'accompagnement. Cette charte a été renforcée en 2019 par de nouvelles directives prévoyant un accompagnement individualisé et un soutien à l'intégration professionnelle des diplômés en situation de handicap.

Cette mise à jour de 2019 introduit un cadre plus structurant pour garantir une inclusion effective au sein des grandes écoles, en s'appuyant sur les retours d'expérience. Elle renforce également la coopération entre établissements et entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle, à travers la mise en place de conventions spécifiques et la désignation de référents handicap. De plus, elle encourage la mobilité internationale des

<sup>249</sup> Conférence des présidents d'université, « Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université », franceuniversites.fr, 2012, en ligne, consulté en avril 2025.

étudiants en situation de handicap.

Malgré les avancées législatives introduites par la loi du 11 février 2005 relative aux droits des personnes en situation de handicap, un décalage significatif subsiste entre les principes énoncés dans les textes et la réalité vécue par les étudiants Sourds. Les enquêtes qualitatives mettent en évidence un taux de réussite faible et un décrochage important chez ces étudiants, révélant la non-effectivité des politiques inclusives dans l'enseignement supérieur. Les moyens alloués pour pallier ces discriminations demeurent largement insuffisants, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, souvent relative, aléatoire, voire totalement absente, comme le témoigne l'article d'E. Matsuoka, *Études supérieures : visibilité et réalité d'une politique du handicap. Le cas de la surdité*.<sup>250</sup>

Selon une enquête menée en 2017 par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), le nombre d'inscriptions d'étudiants présentant des troubles auditifs dans le supérieur n'a pas connu de progression significative depuis 2005. Le terme générique de « troubles auditifs » est d'ailleurs problématique : il englobe divers besoins d'aménagement très hétérogènes, liés notamment aux modes de communication choisis (oral, langue parlée complétée ou langue des signes française), ainsi qu'aux coûts associés à ces adaptations.

L'enquête révèle que les étudiants ayant des troubles auditifs représentent 4,1 % des étudiants en situation de handicap. Pourtant, parmi les aides humaines attribuées tous handicaps confondus, le recours à un interprète en LSF ne concerne que 0,3 % des cas. Il n'existe à ce jour aucune statistique complète permettant de mesurer précisément les aménagements réellement mis en place pour les étudiants Sourds utilisant la langue des signes.

Ces chiffres soulignent l'échec de la mise en œuvre concrète de la loi de 2005 en faveur des étudiants Sourds et pointent des inégalités préoccupantes dans l'accès à l'enseignement supérieur.

En 2018, une question écrite (n° 03125) posée par la sénatrice Brigitte Micouveau au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (JO Sénat du 08/02/2018 – page 504) interrogeait le gouvernement sur les mesures envisagées pour garantir une accessibilité réelle aux étudiants Sourds, en particulier face au manque d'interprètes en LSF. La réponse ministérielle n'a apporté aucune précision sur le nombre d'étudiants Sourds utilisateurs de la LSF, ni sur les moyens financiers alloués, dont l'attribution reste à la fois insuffisante et opaque dans les universités.

Au-delà de cette réponse insatisfaisante, la question du financement et de la transparence des aménagements se pose de manière cruciale, tant les moyens concrets mis en œuvre pour garantir l'accessibilité restent inégaux, insuffisants, voire opaques.

## 2. À propos du financement et de la transparence des aménagements

La question du financement des aménagements demeure un point de blocage majeur dans l'accessibilité des études supérieures pour les étudiants Sourds. Si les universités et grandes écoles sont tenues de garantir un accompagnement personnalisé, notamment par

<sup>250</sup> Emi Matsuoka, 2017, « Études supérieures : visibilité et réalité d'une politique du handicap. Le cas de la surdité », en ligne, consulté en avril 2025.

la désignation d'un référent handicap, les moyens financiers alloués aux services dédiés restent largement en deçà des besoins réels. Cette insuffisance entrave la mise en place d'aménagements essentiels, tels que l'interprétation en LSF, la transcription en temps réel ou encore l'utilisation de technologies spécifiques d'aide à la communication.

Face à ce constat, la circulaire de juillet 2024 marque une évolution importante en renforçant le cadre d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Elle introduit de nouvelles obligations à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur, en portant une attention particulière aux besoins des étudiants Sourds.

Parmi les mesures phares de cette circulaire figurent :

- L'obligation de garantir un accompagnement personnalisé, assuré par un référent handicap dans chaque établissement, afin de centraliser la prise en charge administrative et pédagogique des étudiants ;
- L'augmentation des financements attribués aux services handicap universitaires, afin de couvrir les aménagements indispensables tels que l'interprétation en LSF, la transcription simultanée ou l'accès aux outils numériques adaptés ;
- L'amélioration du suivi individualisé des étudiants en situation de handicap durant l'ensemble de leur cursus, avec une évaluation régulière et évolutive de leurs besoins ;
- La reconnaissance d'un droit effectif aux aménagements d'examen, incluant des adaptations spécifiques pour les épreuves orales et écrites en fonction de chaque handicap ;
- Une obligation de transparence de la part des établissements, imposant une communication claire et accessible sur les aménagements disponibles, aussi bien sur leurs sites internet que lors des journées portes ouvertes.

Jusqu'alors, les effets concrets de la loi du 11 février 2005 restaient limités, comme en témoigne l'absence de progression significative du nombre d'étudiants Sourds inscrits dans l'enseignement supérieur. Désormais, avec la mise en œuvre de la circulaire de 2024, les établissements devront non seulement garantir des dispositifs adaptés, mais aussi rendre compte de leur mise en œuvre effective et des résultats obtenus en matière d'inclusion.

Si les textes encadrent de plus en plus strictement les obligations des établissements en matière d'accessibilité, la réalité du terrain varie considérablement en fonction du type de parcours suivi par l'étudiant. Il convient désormais d'examiner les différentes formes de prise en charge existantes, en distinguant notamment les dispositifs mobilisables selon qu'il s'agisse d'un parcours professionnalisant ou d'un cursus académique classique.

## 3 . Les différentes formes de prises en charge

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier de diverses aides financières, notamment sous forme de bourses spécifiques, afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures dans les meilleures conditions. Toutefois, la nature et l'origine de ces aides varient en fonction du parcours suivi : professionnalisant ou académique.

### 3.1 Pour un parcours professionnalisant

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) joue un rôle central dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap engagés dans des formations professionnalisantes, telles que les BTS, les contrats d'apprentissage ou les cursus en alternance.

Créée par les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Elle propose à ce titre des aides financières destinées à compenser les surcoûts liés au handicap, qu'il s'agisse d'accéder à l'emploi, de s'y maintenir ou d'évoluer professionnellement.

L'attribution de ces aides est conditionnée à l'examen d'un dossier comportant les justificatifs requis. L'Agefiph se réserve le droit de modifier ou d'annuler une subvention en cas de non-respect des critères, et aucun financement rétroactif n'est accordé.

Les aides financières de l'Agefiph incluent notamment :

- L'aide au maintien dans l'emploi : pour adapter le poste de travail aux besoins spécifiques de la personne handicapée.
- L'aide au parcours vers l'emploi : pour financer des formations préparatoires à l'insertion professionnelle.
- L'aide à l'intégration professionnelle : pour faciliter l'embauche et l'intégration dans l'entreprise.
- L'aide à l'évolution professionnelle : pour permettre une reconversion ou une montée en compétences.
- L'aide à la formation : pour financer des formations diplômantes, de perfectionnement ou en alternance.

Ces aides peuvent s'appliquer à différents types de formation :

- Les formations diplômantes ou professionnalisantes, souvent longues, notamment utiles en cas de reconversion ;
- Les formations de perfectionnement ou de remise à niveau, plus courtes, axées sur des compétences ciblées (par exemple, un logiciel ou une langue) ;
- Les formations en alternance, combinant enseignement théorique et pratique en entreprise ;
- La validation des acquis de l'expérience (VAE), permettant de faire reconnaître officiellement une expérience professionnelle par un diplôme, un certificat ou un titre.

Dans le cadre d'une formation en alternance, l'étudiant alterne entre un centre de formation et une entreprise d'accueil, où il peut avoir le statut de stagiaire ou de salarié. Il perçoit alors une rémunération selon les modalités en vigueur.

Pour bénéficier des aides de l'Agefiph, l'étudiant ou alternant doit impérativement être inscrit à Pôle emploi, puis rencontrer un conseiller Cap emploi. Ce dernier évalue le

projet de formation, oriente la personne vers des structures adaptées, identifie les aménagements nécessaires (qu'ils soient techniques ou organisationnels), et l'aide à monter les dossiers de financement.

Ce double accompagnement est essentiel pour garantir un parcours de formation fluide et éviter les obstacles administratifs. Le conseiller Cap emploi joue un rôle clé : il clarifie les objectifs professionnels, identifie les secteurs adaptés au profil de l'étudiant, et facilite l'accès aux aides disponibles.

### 3.2 Pour un parcours académique dit « classique »

Contrairement aux formations continues, les formations initiales, qui constituent le socle du parcours académique classique, ne sont pas éligibles aux dispositifs de financement proposés par l'Agefiph. Par définition, la formation initiale s'adresse à des étudiants qui, en règle générale, n'ont que peu ou pas d'expérience professionnelle. Elle repose sur l'acquisition de connaissances fondamentales et de compétences générales, en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu dans le cadre d'un cursus académique.

À l'inverse, les formations continues s'adressent aux salariés ou aux demandeurs d'emploi qui souhaitent renforcer ou actualiser leurs compétences. Ces formations visent à accroître l'employabilité, à favoriser la reconversion ou à accompagner une évolution professionnelle. Elles peuvent être financées via des dispositifs tels que le Compte personnel de formation (CPF) ou le Conseil en évolution professionnelle (CEP), qui permettent aux bénéficiaires de compléter leur formation initiale ou d'obtenir une certification professionnelle reconnue.

Cependant, la frontière entre formation initiale et formation continue peut parfois s'avérer floue, notamment dans le cas de statuts dérogatoires. C'est le cas, par exemple, du statut d'élève-avocat, qui se situe à mi-chemin entre celui d'étudiant et celui de professionnel. L'École d'avocats (EDA), bien qu'étant un organisme de formation agréé, ne relève pas du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De ce fait, elle n'est pas tenue de respecter les obligations d'accessibilité applicables aux établissements universitaires. Par ailleurs, elle ne prévoit pas de dispositif spécifique tel que le contrat étudiant, souvent mis en place dans les universités pour encadrer les aménagements liés au handicap.

Dans ce type de formation, les étudiants peuvent toutefois solliciter l'Agefiph, à condition de mettre en avant le caractère professionnalisant de leur cursus. Il leur est conseillé de formuler des arguments précis en ce sens, afin de justifier leur éligibilité au financement. Ce flou administratif engendre des difficultés réelles pour les étudiants concernés, qui se trouvent souvent dans des zones grises réglementaires. Il est donc vivement recommandé d'éclaircir ces situations hybrides et de clarifier les critères d'accès aux aides, afin d'éviter aux étudiants des démarches complexes ou inabouties.

Un exemple illustratif : une élève-avocate a pu bénéficier d'un financement de l'Agefiph en procédant à une double inscription, d'abord auprès de Pôle emploi, puis auprès de Cap emploi, afin d'obtenir le statut de personne active en recherche d'emploi. Cette reconnaissance lui a permis d'accéder aux dispositifs réservés aux parcours professionnalisants, bien que son cursus relève formellement de la formation initiale.

Quelle que soit la nature du parcours suivi, les étudiants en situation de handicap

doivent souvent mobiliser plusieurs sources de financement pour couvrir les surcoûts liés à l'accessibilité. Au-delà des dispositifs institutionnels classiques, il existe une diversité d'acteurs proposant des aides spécifiques, qu'il convient à présent de présenter.

#### **4. Les différentes pistes de financements potentiels**

Au-delà des aides issues du ministère de l'Enseignement supérieur ou de l'Agefiph, d'autres dispositifs de soutien financier existent pour accompagner les étudiants en situation de handicap, qu'ils relèvent d'un parcours académique ou professionnalisant. Ces aides, souvent complémentaires, permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques liés à l'accessibilité et à la compensation du handicap.

##### **4.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) via la MDPH**

Depuis 2008, la Prestation de compensation du handicap (PCH), attribuée par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), est accessible aux étudiants en situation de handicap. Elle vise à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne. Elle n'est pas soumise aux revenus des parents et repose sur une évaluation individualisée des besoins.

Toutefois, la PCH n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des besoins liés au parcours d'études. Elle ne permet généralement pas de financer l'intégralité des dispositifs nécessaires à la scolarité des étudiants Sourds, tels que l'interprétation en langue des signes ou la prise de notes pour l'ensemble des cours.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur orientent les étudiants Sourds vers la PCH afin de couvrir ou compléter des besoins liés à l'accessibilité pédagogique. Il convient pourtant de rappeler que cette prestation est destinée aux besoins personnels de la vie quotidienne et ne peut se substituer aux obligations des établissements en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

##### **4.2 La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Les étudiants en situation de handicap peuvent également bénéficier de la bourse sur critères sociaux, gérée par le CROUS. Dans leur cas, la condition d'âge habituellement requise pour l'obtention de cette bourse n'est pas appliquée, ce qui représente une mesure d'assouplissement bienvenue.

Cependant, il convient de souligner que le montant alloué dans ce cadre reste généralement insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'accessibilité, en particulier lorsqu'il s'agit de financer des services d'interprétation, des aides humaines ou des équipements spécialisés. Cette bourse constitue donc un soutien partiel, mais rarement suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.

##### **4.3 Les bourses Handinamiques de la FÉDÉEH**

La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FÉDÉEH) propose, à travers le programme Handinamiques, un dispositif de bourses destiné à soutenir les jeunes en situation de handicap dans leur parcours de formation. Ces bourses visent à compléter les dispositifs existants, en ciblant particulièrement les surcoûts non pris en charge par les aides institutionnelles.

L'objectif de la FÉDÉEH et de ses partenaires est double : apporter un soutien concret aux bénéficiaires, mais aussi adresser un message d'encouragement et d'inclusion à l'ensemble des élèves et étudiants en situation de handicap.

Les critères d'éligibilité aux bourses Handinamiques sont les suivants :

- Être âgé de moins de 35 ans ;
- Être en situation de handicap reconnue ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (université ou grande école) situé en France, ou être lycéen de terminale envisageant de poursuivre ses études.

Le montant maximal alloué dans le cadre de ce programme est de 3 000 euros par bénéficiaire. Cette bourse peut servir à financer des besoins variés liés à la compensation du handicap pour l'année universitaire à venir.

Nota : Sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), il est possible de consulter deux listes distinctes des établissements d'enseignement supérieur :

- ceux accrédités à délivrer le doctorat ;
- ceux dispensant des formations initiales diplômantes conférant le grade de master.

Ces distinctions peuvent avoir un impact sur l'éligibilité à certains dispositifs de financement ou d'aménagement. Une bonne compréhension de ces classifications est donc essentielle pour orienter efficacement les demandes d'aides financières et administratives.

Malgré l'existence de dispositifs législatifs et financiers censés garantir l'égalité d'accès aux études supérieures, de nombreux obstacles persistent sur le terrain. La partie suivante met en lumière les principaux constats issus de l'expérience vécue par les étudiants Sourds, révélant les limites profondes du système actuel et les inégalités structurelles qui entravent leur parcours universitaire.

## **II. Principaux constats**

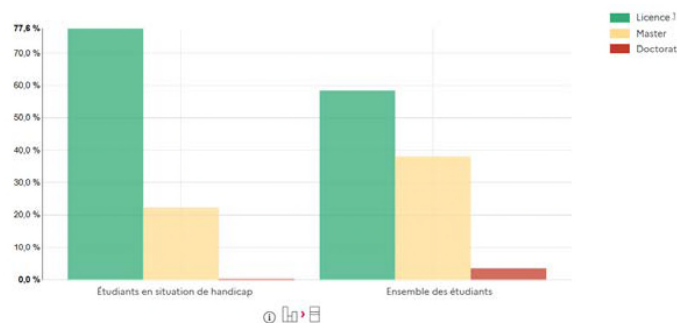
### **1. Une augmentation progressive des étudiants Sourds dans les études supérieures à nuancer**

Ces dernières années, les chiffres montrent une présence croissante d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. Selon les données du ministère de l'Éducation nationale pour l'année universitaire 2016-2017, seulement 0,98 % des étudiants inscrits à l'université sont officiellement reconnus comme porteurs d'un handicap. Si ce chiffre peut sembler faible, il s'inscrit néanmoins dans une tendance à la hausse, témoignant d'un engagement accru des personnes handicapées dans les études supérieures par rapport aux générations précédentes.

Parmi ces étudiants, 91,2 % s'orientent vers les filières universitaires, contre 78,2 % dans la population étudiante générale. En revanche, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections de techniciens supérieurs (STS) n'accueillent que 4,6 % d'étudiants en situation de handicap, contre 16,6 % dans la population globale. Cette répartition illustre à la fois une préférence marquée pour l'université, mais aussi une

possible auto-exclusion ou un manque d'accessibilité des filières sélectives.

Depuis 2010, les effectifs d'étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des établissements (universités, écoles d'ingénieurs, etc.) ont connu une progression estimée entre 12 % et 15 %. Toutefois, cette dynamique ne semble pas se prolonger au-delà du premier cycle universitaire. En effet, les parcours de master et de doctorat restent très faiblement investis par les étudiants en situation de handicap, et encore plus par les étudiants Sourds, signalant un frein structurel à la poursuite d'études longues.



<sup>1</sup> Y compris la Licence professionnelle, licence accès santé, IUT, DAEU et capacité en droit.

Répartition des étudiants en situation de handicap à l'université par cycle en 2022-23 (en %) en France métropolitaine + DROM. Source MESR-DGSIP

Le graphique<sup>251</sup> ci-dessus publié par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche confirme cette tendance : si la population étudiante en situation de handicap progresse numériquement, cette croissance est inégalement répartie selon les niveaux d'études et les types d'établissements.

En 2019, 73,6 % des étudiants handicapés bénéficiaient d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études. Ce plan inclut des aides humaines (preneurs de notes, interprètes en langue des signes, codeurs, accompagnateurs pédagogiques), des aides techniques ou des aménagements de parcours.

Lors des examens, 86,8 % de ces étudiants ont pu bénéficier d'un aménagement des modalités de passation : adaptation des épreuves, accessibilité des supports, interprétation en LSF, recours à un codeur en langage parlé complété, temps supplémentaire, etc.

Ces données traduisent une certaine amélioration de la prise en compte du handicap dans les universités françaises. Cependant, il convient de nuancer cette progression quantitative, notamment en ce qui concerne la qualité et l'égalité de l'accueil. En effet, les conditions d'accompagnement varient fortement d'un établissement à l'autre, selon les moyens alloués, la politique d'inclusion menée, ou encore les compétences internes. Cette inégalité de traitement est particulièrement préjudiciable aux étudiants Sourds, dont les besoins spécifiques restent souvent mal compris ou partiellement couverts.

<sup>251</sup> Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, graphique « Répartition des étudiants en situation de handicap à l'Université par cycle en 2023-24 (en %) », *État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France*, n° 18.

Dans certains cas, une « inclusion mal pensée » engendre des situations de décrochage ou de renoncement, faute d'un dispositif réellement adapté et cohérent avec les besoins de l'étudiant. Cette déconnexion entre les droits théoriques et leur mise en œuvre concrète constitue l'un des obstacles majeurs à une réelle égalité des chances dans l'enseignement supérieur.

*« En à peine quatre ans, le nombre d'étudiants en situation de handicap a augmenté de plus d'un tiers. Passant de 29.989 en 2017 à 39.915 en 2019, ils seront environ 43.000 pour la rentrée 2021 selon les chiffres avancés par Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées. Pourtant, l'enseignement supérieur est vu comme le "parent pauvre" des politiques inclusives qui se focalisent davantage sur le primaire et le secondaire. »*

*Afin de renverser la tendance, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé le 12 mai dernier le lancement du comité national de suivi de l'université inclusive, présidé par Frédérique Vidal et Sophie Cluzel. L'objectif de ce comité est de "garantir l'accès à l'intégralité du parcours de scolarisation et de formation pour tout jeune en situation de handicap".*

*Pour cela, deux axes de travail ont été dégagés : l'accessibilité globale et la continuité entre l'enseignement scolaire et supérieur. "Les coopérations entre les professionnels des missions handicap des universités et grandes écoles avec celles des professionnels du secteur médico-social se sont renforcées afin d'appréhender l'étudiant dans sa globalité", ont annoncé les ministres à la sortie de la première séance. (...) La prise en compte du handicap dans l'enseignement supérieur semble croissant», affirmait le 23 juin dernier Jacqueline Dubois, ancienne présidente de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République en 2019. La députée En Marche a présenté un rapport d'information sur la mise en œuvre des recommandations de la commission : sur les 17 mesures préconisées, 7 sont en cours et 8 n'ont pas été réalisées.*

*La question du budget semble encore un obstacle : le rapport regrette la stagnation des moyens financiers dédiés au handicap malgré l'augmentation continue des étudiants concernés. "L'enveloppe historique de 7,5 millions d'euros, qui permettait d'allouer environ 900 euros par étudiant en situation de handicap, n'a pas évolué depuis dix ans, malgré la multiplication du nombre d'étudiants en situation de handicap (soit une division des ressources allouées à chacun, les portant à environ 192 euros par étudiant selon la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)."<sup>252</sup> »*

Si les chiffres globaux laissent entrevoir une amélioration de l'accueil des étudiants en situation de handicap, ils masquent des disparités profondes entre établissements. L'examen plus fin des pratiques locales révèle un accueil inégal et souvent aléatoire, particulièrement défavorable aux étudiants Sourds.

<sup>252</sup> Malika Butzbach, « Handicap dans l'enseignement supérieur : une prise de conscience et des défis à relever », letudiant.fr, 30 août 2021, consulté en ligne en mars 2025.

## 2. Un accueil inégal et aléatoire des établissements

Au-delà des dispositifs généraux et des statistiques encourageantes, de nombreux étudiants Sourds rencontrent leurs premières difficultés dès la phase d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Par manque de connaissances ou d'information, certains établissements préfèrent ne pas accueillir d'étudiants Sourds, redoutant de ne pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques. Ce type de refus, fondé non sur des critères pédagogiques mais sur des représentations ou des lacunes institutionnelles, constitue une grave discrimination et une atteinte directe au droit à l'éducation.

Dans ces conditions, certains candidats renoncent à leur projet universitaire dès cette étape, faute de soutien ou d'outils pour faire valoir leurs droits. À l'inverse, d'autres — bénéficiant de ressources personnelles, familiales ou associatives (notamment via des structures de sensibilisation et d'accompagnement) — parviennent à mobiliser les arguments juridiques nécessaires pour contraindre les établissements à respecter leurs obligations. Cela crée une double inégalité : entre étudiants entendants et Sourds, mais aussi entre les étudiants Sourds eux-mêmes, selon leur environnement et leur capacité à faire valoir leurs droits.

Pour remédier à ces écarts, la loi du 11 février 2005 a instauré la création de Missions handicap au sein des établissements universitaires. Ces services ont pour mission d'informer, accompagner et mettre en place les aménagements nécessaires, qu'ils soient temporaires ou permanents, en fonction du handicap de l'étudiant. Cela inclut aussi bien les aménagements des conditions de scolarité que ceux liés aux examens.

Cependant, la mise en œuvre de ces missions demeure très hétérogène. Les moyens humains, matériels et financiers alloués aux cellules handicap varient fortement selon les établissements, leurs priorités politiques, leur rattachement ministériel (Éducation nationale, Santé, Culture, etc.) et leur degré d'engagement en matière d'inclusion. Ce déséquilibre structurel affecte directement la qualité et la continuité de l'accompagnement proposé aux étudiants Sourds, compromettant ainsi leur réussite.

Au-delà des inégalités d'accès et des moyens disponibles, c'est aussi la conception même de l'inclusion qui mérite d'être interrogée. Car si des efforts visibles sont menés pour sensibiliser au handicap, ces initiatives restent souvent déconnectées des réalités vécues par les étudiants Sourds, révélant une inclusion parfois davantage symbolique que réellement opérationnelle.

## 3. Une inclusion parfois mal pensée

Ces dernières années, on observe une sensibilisation croissante autour des questions de handicap, de surdité et de LSF dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette dynamique se manifeste à travers divers événements institutionnels tels que les journées de sensibilisation, la semaine du handicap, ou encore des prises de parole politiques qui visent à promouvoir une société plus inclusive. Ces initiatives donnent une visibilité accrue à ces thématiques et traduisent un engagement apparent des établissements envers l'inclusion.

Cependant, un décalage manifeste subsiste entre cette visibilité affichée et la réalité vécue sur le terrain. La majorité de ces actions semblent principalement destinées

au public entendant, non concerné directement par le handicap, et relèvent davantage d'une démarche de communication que d'un réel changement structurel. Ainsi, bien que des formations à la LSF soient désormais proposées aux personnels administratifs ou aux étudiants entendants sous forme d'initiations ou de modules optionnels de « culture Sourde », les étudiants Sourds eux-mêmes demeurent souvent exclus d'un accès complet et effectif à leur propre langue dans le cadre universitaire.

Ce paradoxe est particulièrement frappant : alors même que les universités promeuvent l'apprentissage de la LSF comme outil d'ouverture et de diversité, les étudiants dont cette langue est la langue première ne disposent, quant à eux, que d'un nombre restreint d'heures d'interprétariat ou d'aménagements. Cette contradiction soulève une question centrale : peut-on réellement parler d'inclusion quand la langue des signes est valorisée pour les entendants mais insuffisamment assurée pour les Sourds qui en dépendent au quotidien pour suivre leur formation ?

	Nombre d'étudiants bénéficiaires	Part des étudiants en situation de handicap bénéficiaires (en %)
Temps majoré	27 405	83,8
Salle particulière	6 544	20,0
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	6 732	20,6
Secrétaire	2 054	6,3
Temps de pause	5 496	16,8
Documents adaptés	2 469	7,5
Épreuves aménagées	3 466	10,6
Interprètes LSF, codeurs LPC, autres aides à la communication	264	0,8

Aménagement des modalités de passation des examens et concours pour les étudiants en situation de handicap en 2020-21. Source MESRI-DGESIP<sup>253</sup>

Les données disponibles renforcent ce constat. En 2020-2021, seulement 0,8 % des étudiants en situation de handicap ont bénéficié d'un accompagnement par des interprètes en LSF ou d'autres aides à la communication, selon les chiffres du ministère de l'Enseignement supérieur. Ce taux extrêmement bas pourrait s'expliquer en partie par la prévalence des profils dits « oralistes » parmi les étudiants Sourds dans le supérieur – c'est-à-dire des étudiants éduqués à communiquer principalement à l'oral, sans recourir régulièrement à la LSF.

Mais cette explication ne saurait masquer une réalité plus profonde : la sous-représentation des étudiants Sourds signants, ceux qui utilisent quotidiennement la langue des signes, dans les études supérieures. Leur faible visibilité résulte d'un cercle vicieux : en l'absence d'un accompagnement accessible et suffisant, ces étudiants se trouvent dissuadés de poursuivre des études longues ou contraints de contourner l'enseignement supérieur classique.

Cette logique d'exclusion implicite se prolonge dans la manière dont les dispositifs

<sup>253</sup> Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur », État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, n° 18, en ligne, consulté en avril 2025.

d'accessibilité sont pensés — ou plutôt fragmentés — au sein des établissements, laissant souvent à la charge de l'étudiant le soin de combler les manques. C'est ce que révèle le constat d'un refus partiel, voire total, de prise en charge complète de l'accessibilité.

#### 4. Un refus d'une prise en charge complète de l'accessibilité

Il arrive également fréquemment que le service handicap refuse de financer la totalité de l'accessibilité, et que l'étudiant doive chercher des sources de financement diverses, provenant d'organismes différents tels que la MDPH, l'Agefiph, ou encore faire appel au financement participatif (crowdfunding). Il arrive aussi que les étudiants se voient contraints de financer eux-mêmes leur accessibilité en mobilisant des allocations telles que la PCH ou l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), dont l'attribution n'est possible qu'à partir de 20 ans. En principe, ces allocations sont destinées à couvrir les besoins liés à la vie quotidienne, et non à financer l'accessibilité de la formation (aménagements ou accompagnements pédagogiques).

Ce combat administratif, mené simplement pour prétendre à une égalité et à un droit aussi fondamental que l'éducation, est souvent difficile à supporter pour un étudiant Sourd. Il peut être source de frustration et conduire à l'abandon des études. Le décalage entre l'âge d'entrée dans le cursus universitaire, généralement fixé à 18 ans, et l'âge minimum requis pour bénéficier de certaines allocations, combiné aux délais d'instruction des dossiers, met en évidence l'absence d'un dispositif dédié spécifiquement au financement de l'accessibilité des études. Or, un tel dispositif est indispensable pour compenser les défaillances actuelles des établissements d'enseignement supérieur.

#### 5. Un rallongement « subi » de la durée des études pour avoir une accessibilité requise

Il est courant que les services handicap proposent un allongement de la durée des études afin de pouvoir assurer un aménagement complet du cursus. Ce désengagement partiel de la part des services handicap constitue un effet pervers pour les étudiants en situation de handicap. Cet allongement représente non seulement une inégalité structurelle au regard du droit à l'éducation, mais contribue également à entretenir l'a priori selon lequel les étudiants Sourds auraient nécessairement besoin de plus de temps du fait de leur handicap.

En réalité, cet allongement a souvent pour effet de décourager l'étudiant, le poussant insidieusement vers la sortie du système universitaire. Les deux parties en sortent perdantes : l'étudiant Sourd, qui n'obtient pas son diplôme, et le service handicap, qui, en multipliant les obstacles administratifs, finit par engager des ressources à perte.

Un exemple parlant illustre cette situation : une étudiante a abandonné après sept années d'études pour un diplôme de niveau Bac+4. Un budget de 70 000 € avait été mobilisé, sans aboutir à une validation du diplôme. On peut supposer qu'avec un accompagnement plus adapté et mieux financé, elle aurait obtenu son diplôme dans les délais classiques. Ce cas montre que limiter l'accessibilité pour économiser à court terme peut, paradoxalement, générer des coûts plus importants et des échecs évitables.

#### 6. Les études en distanciel, le recours de la « dernière chance »

Certains étudiants Sourds et malentendants, dépités par l'absence d'une accessibilité optimale dans le cursus qu'ils suivent, se tournent alors vers une autre solution : une formation universitaire à distance.

Ce choix, souvent effectué par défaut, est motivé par l'espoir d'obtenir tous les cours sous forme écrite, et ainsi d'éviter les problèmes d'accessibilité rencontrés en présentiel. Toutefois, cela revient à ignorer le rôle essentiel des interactions pédagogiques dans la compréhension des contenus et la motivation de l'étudiant.

Une étudiante témoigne avoir eu recours au CNED pour valider sa licence. Elle souligne les effets pervers de ce format d'enseignement : elle recevait de grandes quantités de cours d'un seul coup, se retrouvait livrée à elle-même, et n'échangeait que très rarement avec les enseignants, uniquement par e-mail. Ne pouvant communiquer par téléphone, elle a rapidement perdu sa motivation, accumulé du retard, et a dû valider ses années de licence de justesse, grâce aux sessions de rattrapage.

Elle affirme s'être sentie isolée, et d'autres témoignages font état de situations similaires. Bien entendu, le recours à l'enseignement à distance peut être un choix personnel légitime, mais il ne devrait jamais être motivé par la volonté d'éviter les obstacles liés à l'accessibilité en présentiel.

Les interactions sociales avec les enseignants et les camarades jouent un rôle crucial dans le parcours universitaire. Elles ne doivent pas être négligées. Il semble donc nécessaire de mettre en place un suivi régulier des étudiants suivant des cursus à distance, et de leur permettre de bénéficier d'un enseignant référent, disponible pour les accompagner et recueillir leurs difficultés.

Au regard de ces constats alarmants, il apparaît nécessaire d'analyser plus en détail les situations concrètes de discrimination rencontrées par les étudiants Sourds à chaque étape de leur parcours, afin d'y associer des recommandations ciblées et opérationnelles.

### III. Situations de discriminations et recommandations ciblées

#### 1. Orientation scolaire au lycée : un manque d'accessibilité et d'impartialité dans l'accompagnement des futurs étudiants

##### Challenge 96

Garantir une orientation scolaire accessible, équitable et adaptée aux besoins des élèves Sourds

La transition entre la fin des études secondaires et l'entrée dans l'enseignement supérieur constitue une étape déterminante pour tout lycéen. Pour les étudiants Sourds, cette période est d'autant plus cruciale qu'ils rencontrent des obstacles spécifiques : un manque d'accessibilité à l'information sur les formations, leurs contenus et leurs exigences, ainsi qu'une méconnaissance des démarches nécessaires à la mise en place des aménagements pour la suite de leur parcours. Or, les lycées ne prévoient pas d'interprètes pour les entretiens avec les conseillers d'orientation.

**Impact :** Ce déficit d'accessibilité engendre un déséquilibre dans l'accès à l'information. De nombreux témoignages font également état de discriminations directes, certains membres de l'équipe éducative dissuadant les élèves Sourds d'envisager certaines filières, sous prétexte de leur handicap. Cela fausse profondément l'orientation scolaire, limite les ambitions et contribue à l'inégalité des chances dès l'amont du parcours universitaire. De plus, de nombreux témoignages font état d'une discrimination de la part de l'équipe éducative qui les décourage d'entreprendre certaines études du fait de leur surdité.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une accessibilité complète aux entretiens d'orientation, notamment la présence d'un interprète en LSF si nécessaire.

Pour les responsables institutionnels :

- Créer une commission spécifique au sein du ministère de l'Éducation nationale, comprenant au minimum un professionnel expert en accessibilité. Cette instance serait garante de l'accessibilité pour les futurs étudiants Sourds et accompagnerait les services handicap des établissements.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Suivre une formation dédiée aux démarches d'accessibilité propres aux élèves Sourds, afin d'assurer un accompagnement impartial et conforme au principe d'égalité des droits dans les recommandations d'orientation.

## 2. Parcoursup : un choix biaisé et une opacité procédurale

### Challenge 97

#### Assurer une égalité réelle d'accès à Parcoursup pour les lycéens Sourds

Le système Parcoursup, remplaçant de la plateforme Admission Post-Bac, est aujourd'hui l'outil principal d'orientation vers l'enseignement supérieur. Pourtant, son fonctionnement présente des limites importantes pour les élèves Sourds. Une réponse officielle a rappelé que « la pertinence des candidatures au regard de l'accessibilité » relève de la responsabilité de l'élève et de sa famille. Ce transfert de responsabilité induit une inégalité structurelle, en contradiction avec les principes d'inclusion portés par la loi de 2005.

Par ailleurs, le dispositif d'accueil prioritaire des étudiants en situation de handicap n'existe plus. La fiche de liaison « handicap », censée faire connaître la situation particulière de l'élève, n'est pas prise en compte dans l'examen des candidatures. Les lycéens Sourds sont ainsi invisibilisés dans la procédure, malgré des parcours souvent marqués par un manque d'aménagements et des résultats scolaires qui ne reflètent pas toujours leur potentiel.

**Impact :** Cette logique engendre une rupture d'égalité : les élèves Sourds ne peuvent ni faire reconnaître les conséquences d'un parcours scolaire difficile, ni garantir l'accessi-

bilité dans les formations visées. Ils se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans appui institutionnel, face à des critères d'évaluation standardisés. Une candidate ayant obtenu de faibles résultats en langue étrangère, faute d'un enseignement adapté, pourrait se voir refuser une école de commerce malgré ses compétences réelles dans d'autres disciplines.

L'absence de dispositif compensatoire aggrave les inégalités. En cas d'échec sur Parcoursup, les recteurs peuvent examiner les dossiers, mais sans garanties d'orientation choisie : le risque est celui d'une concentration des étudiants Sourds dans certains établissements, ou d'une orientation par défaut, sans lien avec leurs compétences ou leurs aspirations.

Enfin, si un candidat accepte une formation mais découvre ensuite une absence d'accessibilité, la procédure ne prévoit ni réaction rapide, ni obligation pour l'établissement d'assurer une réponse adaptée. Le cadre réglementaire, notamment l'article D. 612-1-30 du Code de l'éducation, précise que :

*« Art. D. 612—1.-30. — « Lorsque la demande est présentée en raison de la situation de handicap du candidat ou de son état de santé, la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur tient notamment compte, pour l'examen de cette demande, des besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transports du candidat, de la situation de l'élève ou de l'étudiant au regard de la reconnaissance de sa situation de handicap et des modalités de prise en compte de sa situation en matière d'accessibilité par les établissements qui délivrent les formations souhaitées. »*

Cependant, dans les faits, il est difficile de savoir si ces commissions disposent d'un réel pouvoir d'intervention, ni dans quels délais. La question reste entière : que peut faire un étudiant Sourd si un établissement refuse de mettre en place l'accessibilité requise ? Quels recours concrets lui sont proposés ? Ce flou juridique expose les étudiants à des formes de discrimination indirecte, parfois irréversibles.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Anticiper l'entrée dans l'enseignement supérieur : se rendre aux journées portes ouvertes, informer l'établissement de ses besoins spécifiques, formuler une demande officielle d'aménagement dès l'admission.
- Obtenir une attestation de surdité, un certificat médical et un audiogramme à fournir au service de santé universitaire ou à un médecin référent pour justifier les demandes.
- Prendre contact, dès l'admission, avec le Pôle ou la Mission Handicap de l'établissement afin de garantir la mise en œuvre rapide des aménagements.

Pour les responsables institutionnels :

- Le Rectorat doit jouer un rôle actif de coordination, garantissant la transition fluide et accessible entre le secondaire et le supérieur.
- Intégrer dans Parcoursup une option permettant l'envoi et la prise en compte de

la fiche de liaison « handicap » dans l'analyse des candidatures.

- Mettre en œuvre un accompagnement dédié pour les élèves Sourds, dès la phase d'orientation, afin d'assurer un suivi équitable.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Être attentifs aux parcours atypiques et aux écarts de performance liés au manque d'accessibilité.
- Participer activement à l'identification des besoins et à la rédaction des fiches de liaison en amont du processus Parcoursup.

### 3. Une mise en place de l'accessibilité chronophage et peu adaptée

#### Challenge 98

##### Adapter l'accessibilité aux besoins réels des étudiants Sourds

L'accueil des étudiants Sourds à la rentrée universitaire se heurte à de nombreuses difficultés pratiques. En l'absence d'un dispositif clair et anticipé, les étudiants doivent souvent assumer seuls l'explication de leurs besoins auprès du service handicap, qui n'est pas toujours familiarisé avec la surdité. Il n'est pas rare que les dispositifs demandés ne soient mis en place que plusieurs semaines, voire plusieurs mois après la rentrée, laissant les étudiants sans solution pendant une période pourtant cruciale pour leur intégration et leur réussite.

Cette situation est aggravée par une méconnaissance fréquente des spécificités liées à la surdité, qui entraîne une mauvaise évaluation des besoins et des réponses inadaptées. Par exemple, la solution la plus fréquemment proposée reste la prise de notes par un autre étudiant, alors qu'elle ne garantit ni l'exhaustivité ni la qualité de l'information transmise.

**Impact :** Le décalage entre les besoins réels et les aménagements proposés affecte directement la qualité de la formation reçue. Les premiers mois, essentiels pour la prise de repères, sont souvent vécus dans l'isolement ou la confusion. La méconnaissance des outils adaptés (codeur LPC, vélotypie, retranscription écrite avec ou sans intervention humaine, interprétation en LSF, etc.) conduit à uniformiser les réponses, sans tenir compte de la diversité des profils et des préférences des étudiants Sourds. Les référents handicap peuvent également imposer certaines solutions techniques, comme des outils de reconnaissance vocale, sans concertation réelle, ce qui réduit l'efficacité du dispositif et accentue la charge mentale des étudiants. Un témoignage évoque par exemple un étudiant désorienté lors d'un examen, car un mot-clé avait été omis dans l'interprétation, et auquel on a répondu : « on en fait déjà assez pour vous ».

Enfin, la forfaitisation du budget alloué à l'accessibilité, tel que le montant de 10 000 € prévu par la Charte Université Handicap de 2012, s'avère largement insuffisante pour couvrir les besoins réels d'un étudiant Sourd, notamment en matière d'interprétariat. Dans certaines universités, ce budget est divisé entre plusieurs étudiants, incitant ces derniers à choisir les mêmes cursus pour mutualiser les ressources, au détriment de leur libre choix de formation.

#### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Bénéficier d'une autonomie réelle dans le choix des outils d'accessibilité (interprètes, vélotypistes, retranscription, codeurs, etc.) sans que cette organisation devienne une charge mentale isolée.
- Partager cette responsabilité avec le ou la responsable de la Mission Handicap, dans une logique de co-construction du dispositif.
- Être reconnu comme expert de sa propre surdité, et pleinement impliqué dans les décisions liées à ses aménagements.

Pour les responsables institutionnels :

- Créer une commission nationale d'accessibilité au sein du ministère de l'Enseignement supérieur, avec a minima un expert en accessibilité, garant de l'effectivité des droits des étudiants Sourds et accompagnateur des services handicap.
- Rendre modulable le montant forfaitaire prévu pour l'accessibilité, afin qu'il reflète les besoins spécifiques de chaque étudiant.
- Créer un statut de salarié pour les interprètes universitaires, afin de stabiliser les coûts, garantir la disponibilité et sécuriser la continuité du service.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Être sensibilisés à la diversité des outils d'accessibilité existants et à leur usage (moyens humains et technologiques).
- Éviter l'uniformisation des réponses en tenant compte des préférences et des profils spécifiques de chaque étudiant Sourd.
- Comprendre que la prise de notes étudiante ne peut être qu'un appui complémentaire, jamais une solution de substitution à une médiation professionnelle.

### 4. Le déroulement des examens

#### Challenge 99

##### Garantir l'accessibilité effective des examens aux étudiants Sourds

La demande d'aménagement des examens doit être anticipée dès le début de l'année universitaire, en parallèle de la demande d'aménagements pédagogiques. Cette demande s'effectue auprès du Pôle ou de la Mission Handicap, ainsi que du service de médecine préventive de l'établissement (ou du pôle santé). Pourtant, cette démarche est souvent négligée ou retardée, soit par manque d'information, soit en raison de délais institutionnels.

Les aménagements peuvent inclure un tiers temps, la présence d'un interprète en LSF pour les oraux, ou une adaptation des supports d'examen. Toutefois, en l'absence de demande formelle à temps, aucun de ces dispositifs n'est automatiquement appliqué.

**Impact :** Si l'étudiant Sourd ne fait pas la demande d'aménagements dès le début de l'année (ou avant la rentrée si possible), il risque de devoir passer les examens sans aucune adaptation, ce qui compromet gravement ses chances de réussite. Il pourra être contraint de passer une épreuve orale sans interprétariat, ou de traiter un sujet dans un format inadapté à sa situation de communication.

Cette situation constitue une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres étudiants, et peut entraîner un échec injustifié aux examens. En outre, cette pression supplémentaire génère du stress, un sentiment d'injustice, voire de découragement, alors que l'objectif des aménagements est précisément de garantir l'équité.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Anticiper dès que possible la demande d'aménagement des examens, idéalement avant la rentrée universitaire.
- Déposer cette demande simultanément à celle des aménagements pédagogiques, auprès du Pôle/Mission handicap et du service de médecine préventive ou pôle santé rattaché à l'établissement.

Pour les responsables institutionnels :

- Étendre les dispositifs d'aménagement aux examens au-delà du seul cadre universitaire, en les appliquant également aux écoles, concours et examens nationaux, afin d'assurer une accessibilité cohérente sur l'ensemble du parcours.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Faire preuve de souplesse dans les modalités d'évaluation, en dialoguant avec l'étudiant Sourd pour identifier la forme d'examen la plus équitable, tout en respectant les objectifs pédagogiques.
- Adapter les épreuves de façon à ce qu'elles évaluent les compétences réelles de l'étudiant, et non ses limites d'accessibilité non compensées.

## 5. L'alternance / le stage

### Challenge 100

#### Garantir l'accessibilité des stages et de l'alternance

Les périodes de stage et d'alternance sont devenues des étapes centrales du parcours de formation dans l'enseignement supérieur. Elles constituent des temps d'immersion professionnelle indispensables à la validation du diplôme et à l'insertion dans le monde du travail.

Les formations en alternance sont encadrées par des contrats spécifiques (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Pour qu'un étudiant Sourd puisse bénéficier d'un contrat aménagé, il doit être titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH. Ce contrat peut être prolongé jusqu'à

quatre ans pour compenser les effets du handicap.

Il existe également des centres de formation des apprentis spécialisés (CFAS), adaptés aux besoins des apprentis en situation de handicap. Des aides financières peuvent être mobilisées via l'Agefiph ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), notamment pour compenser le handicap ou financer les déplacements.

**Impact :** En pratique, l'accessibilité des stages ou alternances reste peu anticipée. Les étudiants doivent eux-mêmes négocier, justifier et organiser les outils d'accessibilité avec leur structure d'accueil, ce qui génère une charge mentale importante.

Le référent handicap de la structure d'accueil est parfois absent ou peu formé, ce qui complique l'identification précise des missions à venir et donc des aménagements à prévoir. Ce flou peut mettre l'étudiant en difficulté pendant la période de stage ou d'alternance, et compromettre son expérience professionnelle.

L'absence d'une coordination entre l'établissement d'enseignement, la structure d'accueil et le référent handicap entraîne une désorganisation du suivi, une perte d'opportunités d'apprentissage, et un risque d'échec ou d'abandon de la période en entreprise.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Convenir avec l'entreprise ou la structure d'accueil des outils d'accessibilité à mettre en place (volume d'interprétation en LSF, vélotypie, etc.), en les reliant précisément aux situations professionnelles prévues.
- Préparer en amont une liste claire des besoins d'aménagement en fonction des tâches à réaliser.

Pour les responsables institutionnels :

- Organiser un entretien entre le référent handicap de l'établissement d'inscription et celui de la structure d'accueil de l'étudiant pour clarifier les objectifs du stage ou de l'alternance, et accompagner la mise en place des aménagements.
- Assurer un suivi actif et coordonné entre l'établissement de formation et l'entreprise pour garantir une accessibilité continue.

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Impliquer les entreprises d'accueil dans une démarche de collaboration étroite avec les services handicap de l'établissement d'origine, afin d'aménager les conditions de travail selon les besoins de l'étudiant Sourd.
- Veiller à ce que l'étudiant puisse acquérir réellement des compétences professionnelles, sans être freiné par des obstacles liés à l'accessibilité.

## 6. Une accessibilité inachevée dans le cadre extra-universitaire

### Challenge 101

#### Étendre l'accessibilité à toute la vie universitaire

Lorsque des dispositifs d'accessibilité sont mis en place dans l'enseignement supérieur, ils se limitent le plus souvent au cadre strictement académique, c'est-à-dire aux cours. Or, le parcours universitaire ne se résume pas aux enseignements : il comprend aussi des temps forts tels que les conférences, colloques, séminaires, réunions d'information, salons professionnels, ou encore des événements de vie étudiante comme les cocktails de bienvenue ou les réunions de pré-rentree.

Ces activités sont intégrées à la formation dans le cadre de l'acquisition de compétences transversales (recherche, insertion professionnelle, réseautage). Pourtant, elles ne font l'objet d'aucune prise en charge systématique en matière d'accessibilité.

**Impact :** L'exclusion de ces temps extrascolaires du périmètre des aménagements aggrave les inégalités d'accès à la formation et à la vie étudiante. Cela nuit à l'acquisition de compétences non académiques, essentielles pour la professionnalisation des étudiants Sourds.

Une étudiante en Master témoigne, par exemple, d'un séminaire dans une autre université où un étudiant non professionnel a été désigné pour servir d'interprète, sans réelle compétence en LSF. Cette solution inadéquate a compromis la compréhension de l'événement et la participation effective de l'étudiante.

L'absence de prise en compte des activités hors cours constitue ainsi une rupture dans le parcours universitaire, et peut freiner l'accès à des opportunités professionnelles ou scientifiques clés.

### Préconisations

#### Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une prise en charge systématique de toutes les activités utiles à leur parcours universitaire : séminaires, stages, colloques, conférences, temps d'accueil ou tutorats.

#### Pour les responsables institutionnels :

- Étendre la prise en charge des dispositifs d'accessibilité aux activités extra-académiques, en les intégrant dès la phase de construction du plan d'accompagnement individualisé.

#### Pour les professionnels de l'enseignement :

- Prendre en compte les activités hors enseignement dans la planification pédagogique, en s'assurant que les aménagements suivent l'étudiant dans tous les espaces de formation.
- Assurer une communication claire avec l'établissement d'accueil en cas de mobilité ou d'événements organisés hors campus.

## 7. Un manque d'accessibilité dans l'apprentissage des langues étrangères

### Challenge 102

#### Rendre accessible l'apprentissage des langues étrangères

Il n'existe à ce jour aucun texte législatif encadrant les modalités pédagogiques spécifiques à l'apprentissage des langues étrangères pour les étudiants Sourds. Pourtant, ces enseignements sont souvent présents dans les programmes d'enseignement supérieur, sans adaptation systématique. L'étudiant doit lui-même solliciter des aménagements pour obtenir un accès équitable au contenu et aux épreuves.

**Impact :** L'absence d'adaptation des contenus oraux en supports écrits pénalise lourdement les étudiants Sourds. Certains se voient contraints de passer des examens oraux sans aménagement, ou sont refusés dans certaines unités d'enseignement faute d'adaptation possible. Cela peut conduire à des redoublements injustifiés ou à des exclusions de certaines formations.

### Préconisations

#### Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer le droit de choisir librement toute langue étrangère et demander les aménagements nécessaires dès l'inscription.

#### Pour les responsables institutionnels :

- Mettre en place un encadrement législatif permettant de modifier toute épreuve à modalité auditive vers une modalité écrite.

#### Pour les professionnels de l'enseignement :

- Adapter systématiquement les contenus pédagogiques en supports écrits ; privilégier des présentations visuelles (ex. PowerPoint projeté en cours) pour garantir l'accessibilité.

## 8. Un manque de coordination entre le corps enseignant et le service handicap

### Challenge 103

#### Renforcer la coordination entre enseignants, services handicap et prestataires

La mise en place d'un accompagnement accessible (interprète, prise de notes, etc.) nécessite une bonne coordination entre les services handicap et les UFR concernées. Or cette collaboration est rarement anticipée ou formalisée. Le service handicap n'a pas toujours les moyens d'assurer un suivi régulier avec les enseignants de chaque filière.

**Impact :** Ce manque de coordination entraîne des erreurs de planning, des absences de prestation ou une préparation insuffisante des interprètes. Les professeurs ne sont pas toujours informés de leur présence et peuvent refuser de partager leurs supports pour des

raisons juridiques. Cela nuit à la qualité de la transmission et place l'étudiant Sourd en situation d'arbitrage entre les différents acteurs.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Réclamer une plus grande autonomie dans la gestion de la communication avec les prestataires (interprètes, preneurs de notes, etc.).

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Accepter de partager les supports de cours avec les interprètes ; anticiper leur présence pour garantir leur efficacité.

## 9. Le choix de la LSF comme langue d'examen

### Challenge 104

Faire reconnaître la LSF comme langue d'examen et de production académique à part entière

Les étudiants Sourds qui choisissent la LSF comme format d'examen se voient encore trop souvent refuser cette modalité par leur université. Pourtant, les dispositions de la loi du 11 février 2005 autorisent en principe les étudiant-es Sourds-es à passer leurs examens écrits et oraux en LSF, ainsi qu'à rendre leurs mémoires ou thèses dans une version signée.

Des établissements comme l'école doctorale Cognition, langage, interaction (CLI) de l'université Paris 8 ou l'université Toulouse Jean Jaurès<sup>254</sup> ont déjà mis en œuvre ces dispositifs. À Paris 8, une doctorante Sourde a pu soutenir sa thèse en LSF. À Toulouse, dans le cursus bilingue de licence et de master Traduction-Interprétation-Médiation, les étudiants peuvent passer des examens en LSF et remettre leurs mémoires ou rapports de stage sous format vidéo en LSF.

En pratique, ce droit reste méconnu dans la grande majorité des établissements, où il est souvent à faire valoir sur place par l'étudiant.

D'un point de vue technique, se filmer et produire une vidéo demande une grande maîtrise des outils audiovisuels, notamment dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse. Du point de vue de l'évaluation, l'annotation et la correction d'une vidéo sont plus complexes qu'un texte, surtout si l'enseignant ne connaît pas la LSF. Il devra alors passer par un interprète, ce qui engendre un coût et une organisation supplémentaires.

**Impact :** L'absence de reconnaissance systématique du droit à passer les examens en LSF pénalise lourdement les étudiants Sourds. Il en résulte des situations discriminantes, voire des redoublements ou des refus d'obtention de diplôme en raison d'un format d'évaluation inadapte ou d'évaluateurs incompetents.

<sup>254</sup> Marylène Charrière, documentaire « Traduire, pour faire bouger les lignes », *L'œil et la main*, 2018, en ligne, consulté en avril 2025.

Cependant, une précaution s'impose : la maîtrise de l'écrit reste une compétence cruciale pour l'accès au savoir, au marché du travail qualifié, et à l'autonomie dans une société fondée sur la littératie. Le rapport de l'OCDE *Littératie à l'ère de l'information* souligne l'importance de l'écrit pour la participation citoyenne, la réussite académique et professionnelle.

Même si les étudiants Sourds ont le droit d'utiliser la LSF dans leur parcours, il est recommandé de viser une bonne maîtrise du français écrit, faute d'une écriture institutionnelle de la LSF. En l'état actuel, la LS-vidéo – bien qu'utilisée comme support équivalent à l'écrit – n'est reconnue que par certains experts<sup>255</sup> comme l'équivalent académique d'une production écrite en français.

### Préconisations

Pour les étudiants Sourds :

- Se renseigner sur la portée du choix du format LSF pour les examens, en prenant en compte les contraintes techniques, institutionnelles et pédagogiques.
- Défendre ce choix, ce droit en proposant une collaboration constructive entre enseignants, référents handicap et services de traduction-interprétation
- Intégrer une association d'étudiants sourds à défaut rencontrer d'autres étudiants sourds afin de mutualiser les ressources et les stratégies

Pour les professionnels de l'enseignement :

- Respecter le droit de l'étudiant à choisir la LSF comme format d'examen, quelque soit le rythme des évaluations (continu ou final), le contenu de l'examen et sa finalité tels que qu'un rapport, un mémoire ou une soutenance, et ce quelque soit la spécialité de la formation et le diplôme visé (du CAP au doctorat)
- Mettre en place les conditions nécessaires à l'évaluation en LSF :
  - enseignant-es signants ou recours à un-e interprète qualifié-e
  - supports et outils d'évaluation adaptés et/ou rendu accessibles en LSF
- Prendre conscience des limites actuelles du statut de la LSF dans les pratiques universitaires, et accompagner l'étudiant dans la construction de son projet académique en intégrant les enjeux de littératie.

La reconnaissance de la LSF comme langue d'examen constitue une étape essentielle vers une égalité réelle dans le monde universitaire. Cependant, cette reconnaissance linguistique ne saurait suffire sans un renforcement parallèle des outils et des ressources permettant à la LSF d'exprimer pleinement la complexité des savoirs académiques. L'enseignement supérieur exige un vocabulaire précis, scientifique et technique, qui doit pouvoir être mobilisé et transmis en langue des signes. Dès lors, le développement de signaux spécialisés et leur diffusion officielle apparaissent comme une condition indispensable à la qualité et à la crédibilité des apprentissages bilingues.

<sup>255</sup> Voir les travaux de Patrice Dalle : LogiSignes.

Élise Leroy, Jean-Louis Bruguille, « Langue des signes française : quelle évaluation pour une langue sans écriture ? », communication orale lors du colloque Éducation inclusive, Toulouse, 2-3 février 2015.

## Challenge 105

### Officialiser le développement de signaires spécifiques et le diffuser

L'accès croissant des étudiants Sourds à l'enseignement supérieur impose l'utilisation d'un vocabulaire de plus en plus technique et spécifique. Comme toute langue vivante, la langue des signes française (LSF) doit évoluer pour intégrer de nouveaux concepts, notamment dans les domaines scientifiques et universitaires. Plusieurs initiatives, telles que celles de l'association STIM France<sup>256</sup>, qui regroupe scientifiques et spécialistes Sourds, ou du collectif Sign'Math<sup>257</sup>, dédié au lexique mathématique, participent activement à la création et à la diffusion de signaires spécialisés.

Cependant, la diffusion de ces outils reste encore limitée, et les enseignants comme les interprètes ne bénéficient pas toujours d'une formation adaptée pour s'en approprier le contenu. Par ailleurs, les interprètes, bien que répertoriés par l'AFTILS (Association française des traducteurs et interprètes en langue des signes) selon leurs domaines de compétences (juridique, scientifique, technique, etc.), doivent souvent consacrer de longues heures de préparation afin d'assurer des traductions précises et fidèles, faute de ressources standardisées accessibles à tous.

**Impact :** L'absence de reconnaissance officielle et de diffusion systématique de ces signaires nuit à la qualité des échanges linguistiques dans le cadre scolaire et universitaire. Elle fragilise la transmission des savoirs, accentue les écarts de compréhension et limite les compétences d'expression et de réception en LSF des enseignants, interprètes et étudiants. De plus, sans cadre institutionnel pour soutenir la création et l'usage des néologismes signés, la cohérence linguistique entre établissements et acteurs demeure inégale, compromettant l'égalité d'accès au savoir.

### Préconisations

- Institutionnaliser le développement et la mise à jour régulière de signaires spécialisés en LSF, en s'appuyant sur les travaux existants (STIM France, Sign'Math, etc.).
- Intégrer des modules de formation dédiés aux signaires scientifiques et techniques dans les parcours universitaires, notamment en Master MEEF et en formation initiale et continue des interprètes.
- Référencer localement les domaines de spécialisation des interprètes afin de faciliter leur mobilisation selon les besoins disciplinaires.
- Reconnaître et valoriser le temps de préparation des interprètes et traducteurs, en prévoyant un financement adapté par les administrations employeuses.
- Encourager une collaboration étroite entre professionnels entendants et communauté Sourde, pour suivre l'évolution linguistique naturelle de la LSF et nourrir la création de néologismes partagés.

L'évolution du lexique scientifique en LSF et la reconnaissance de sa richesse linguistique constituent des jalons majeurs vers une inclusion durable dans l'enseignement supérieur. Mais au-delà des enjeux pédagogiques et linguistiques, c'est désormais la place

<sup>256</sup> STIM Sourd France.

<sup>257</sup> Sign Maths, université Toulouse-III.

même des personnes sourdes dans la production du savoir scientifique qui mérite d'être interrogée.

La recherche, en tant que moteur de compréhension et d'innovation, ne peut prétendre à l'universalité sans intégrer la diversité des expériences et des perspectives. C'est dans cette optique que s'ouvre la partie consacrée à la recherche et à la participation des personnes Sourdes au développement d'une science véritablement équitable et inclusive.

### IV. La recherche et les Sourds, pour une égalité et une équité scientifique.

La recherche scientifique, notamment dans le champ de l'éducation et des sciences humaines, demeure souvent façonnée par une conception normative du monde fondée sur des standards entendants. Cette orientation validiste, parfois inconsciente, est de plus en plus remise en question par la communauté Sourde et, plus largement, par les acteurs engagés dans la reconnaissance de la langue des signes française (LSF).

Ces critiques révèlent les limites d'un système de production de savoirs qui, en ignorant la diversité des expériences et des identités, reproduit des biais structurels et contribue à invisibiliser les réalités des personnes sourdes.

L'absence d'implication directe des chercheurs sourds dans la conception, la conduite et l'analyse des études scientifiques constitue l'un des principaux obstacles à une recherche véritablement équitable. Cette exclusion, héritée d'une tradition séculaire d'universalisation de la norme entendant, a restreint la pluralité des points de vue et appauvri la compréhension des spécificités linguistiques, culturelles et sociales liées à la surdité.

Ainsi, de nombreuses recherches continuent de parler sur les Sourds, plutôt qu'avec eux, compromettant la légitimité même de leurs conclusions. Ces constats appellent une réévaluation profonde des paradigmes scientifiques et des modes de production de la connaissance. Il s'agit désormais de promouvoir une recherche ouverte, inclusive et participative, qui reconnaisse la valeur épistémologique des expériences sourdes.

Une telle transformation suppose la création d'opportunités concrètes pour les chercheurs sourds, la garantie de l'accessibilité des parcours universitaires et doctoraux, et la reconnaissance pleine et entière de leurs contributions. En somme, repenser la recherche sur et avec les personnes sourdes revient à œuvrer pour une véritable égalité scientifique, où la diversité des perspectives devient un moteur d'innovation, de rigueur et de justice épistémique.

## Challenge 106

### Créer des opportunités pour permettre aux personnes Sourdes d'accéder à la recherche

En France, la présence de chercheurs et d'enseignants sourds au sein des universités demeure extrêmement rare, y compris dans les disciplines directement liées à la surdité, telles que l'interprétation en langue des signes ou l'éducation des enfants sourds. Cette sous-représentation contraste avec d'autres pays comme l'Allemagne, où l'université de Hambourg compte une majorité d'enseignants sourds, ou encore la Nouvelle-Zélande, où près de la moitié des effectifs universitaires dans ces domaines sont Sourds.

Cette disparité s'explique en grande partie par les obstacles structurels rencontrés par les étudiants sourds français pour accéder à l'enseignement supérieur : manque d'accessibilité, absence de dispositifs d'accompagnement spécifiques, et faible reconnaissance de la LSF comme langue d'enseignement et de recherche. Cette situation limite considérablement la participation des personnes sourdes à la production scientifique et contribue à la perpétuation d'un savoir majoritairement formulé du point de vue « Entendant ».

**Impact :** Le manque d'opportunités équitables pour les chercheurs sourds compromet la diversité des idées et des approches scientifiques. En l'absence de leur participation, la recherche perd une partie de sa richesse interprétative et risque de produire des analyses partielles ou biaisées sur la surdité et l'éducation.

Ce déséquilibre épistémique entraîne une double conséquence : d'une part, la marginalisation persistante de la communauté sourde au sein du monde académique ; d'autre part, une réduction de la qualité, de la pertinence sociale et de l'innovation scientifique. Sans méthodologies participatives ni collaboration directe avec la communauté sourde, les résultats risquent de manquer d'inclusivité, de validité et d'applicabilité, maintenant ainsi une forme de dépendance à la norme entendant et freinant l'évolution vers une recherche véritablement équitable.

### Préconisations

- Favoriser l'inclusion et la sensibilisation : Mettre en place des programmes de sensibilisation destinés aux institutions de recherche afin d'accroître la compréhension des besoins spécifiques des chercheurs sourds et de promouvoir une culture universitaire inclusive.
- Adapter les ressources et les processus d'accès : Repenser les procédures de candidature et de recrutement pour garantir l'équité, tout en valorisant les compétences linguistiques, culturelles et scientifiques propres aux chercheurs sourds. L'introduction de parcours d'entrée progressifs, accompagnés de dispositifs de tutorat ou de mentorat, faciliterait leur intégration et leur évolution académique.
- Soutenir financièrement la participation des chercheurs sourds : Créer des bourses dédiées et des fonds de recherche inclusifs pour compenser les inégalités d'accès et encourager la participation active des personnes sourdes aux projets scientifiques.
- Encourager la diversité méthodologique : Promouvoir des approches de recherche bilingues et participatives, intégrant pleinement la LSF et la culture sourde, afin d'enrichir la compréhension de l'éducation et des dynamiques sociales des enfants sourds.
- Renforcer les collaborations scientifiques : Développer des partenariats entre chercheurs sourds et entendants, et s'appuyer sur des initiatives existantes telles que langue des signes française : *état des lieux des ressources linguistiques et des traitements automatiques*<sup>258</sup> (Université Paris-Saclay) ou *Une ouverture des possibles en LSF – Hommage à Patrice Dalle*<sup>259</sup> (Université Toulouse-Jean Jaurès), pour favoriser la diffusion et la reconnaissance des travaux de recherche en LSF.

<sup>258</sup> Annelies Braffort, « La Langue des Signes Française (LSF). Modélisations, ressources et applications », HAL, 2016.

<sup>259</sup> Karen Meschia, Jérémie Segouat, « Sur les traces de Patrice Dalle... », *La main de Thôt*, n° 11, « Une ouverture des possibles en LSF ». Hommage collectif à Patrice Dalle », 2023.

En encourageant cette ouverture disciplinaire et humaine, la recherche française pourrait non seulement combler son retard en matière d'inclusion, mais aussi renforcer la qualité, la créativité et la légitimité de sa production scientifique.

L'accès des personnes sourdes à la recherche ne peut se concevoir sans une réflexion approfondie sur les conditions d'accessibilité et de progression académique au sein même de l'université.

Si la création d'opportunités pour les chercheurs sourds constitue un premier levier d'égalité, encore faut-il que les parcours doctoraux — véritables portes d'entrée vers le monde de la recherche — soient eux-mêmes inclusifs, cohérents et équitables. C'est tout l'enjeu du challenge suivant.

### Challenge 107 : Garantir l'accessibilité des parcours doctoraux aux étudiants Sourds

Le contrat doctoral a pour vocation d'initier les doctorants à l'enseignement et à la recherche, tout en leur permettant de s'insérer progressivement dans la communauté académique. Toutefois, en pratique, l'accessibilité de ce parcours reste très inégale d'un établissement à l'autre.

Les obligations institutionnelles relatives à la compensation du handicap ne sont ni uniformisées ni systématiquement appliquées. Les écoles doctorales, les universités d'inscription et les établissements d'accueil (laboratoires, départements, institutions partenaires) fonctionnent souvent de manière cloisonnée, sans coordination ni obligation claire en matière d'accessibilité. Cette fragmentation entraîne des difficultés majeures pour les doctorants sourds : absence d'interprètes LSF lors des cours ou séminaires, impossibilité de participer à certaines missions d'enseignement, ou encore absence de prise en charge lors des colloques ou déplacements de recherche.

**Impact :** En l'absence de dispositifs coordonnés et d'un financement garanti, de nombreux doctorants sourds sont exclus de certaines dimensions fondamentales de leur formation. Cette situation limite leurs expériences pédagogiques et scientifiques, entrave leur progression académique, et compromet leurs chances d'intégrer durablement le milieu universitaire.

L'exclusion de ces étudiants des activités d'enseignement ou de recherche réduit leur visibilité au sein de la communauté scientifique, tout en perpétuant l'idée selon laquelle la surdité serait un frein à la recherche. À long terme, cette inaccessibilité structurelle appauvrit la diversité des parcours et contribue à la sous-représentation des chercheurs sourds dans l'enseignement supérieur et la recherche publique.

### Préconisations

- Assurer une accessibilité complète et continue : Garantir la présence d'interprètes ou de dispositifs adaptés pour l'ensemble des activités doctorales — formations, soutenances, missions d'enseignement, participation à des colloques ou projets collectifs.

- Clarifier les responsabilités institutionnelles : Mettre en place une coordination entre les écoles doctorales, les universités et les établissements d'accueil afin de déterminer les obligations respectives de financement et d'aménagement du parcours doctoral.
- Renforcer les dispositifs de soutien individuels :
  - Pour les étudiants sourds : adresser les demandes d'aménagement au service handicap du personnel en cas de contrat doctoral, ou à la Mission Handicap de l'université dans les autres cas.
  - En cas de dépassement du budget annuel prévu, solliciter un soutien complémentaire auprès du laboratoire de rattachement ou des partenaires institutionnels du projet de recherche.
- Garantir l'équité des parcours professionnels : Veiller à ce que l'accessibilité du doctorat s'étende également aux activités associées (missions d'enseignement, participation à des jurys, publications, etc.), condition essentielle pour favoriser l'insertion professionnelle et la reconnaissance des chercheurs sourds.

Au-delà des questions d'accessibilité matérielle et institutionnelle, un autre enjeu fondamental se pose : celui de la liberté intellectuelle et de la reconnaissance scientifique des chercheurs sourds.

L'accès à la recherche n'a de sens que s'il s'accompagne d'un respect des approches, des objets d'étude et des épistémologies portées par les doctorants sourds eux-mêmes. Or, les pratiques académiques actuelles demeurent souvent marquées par une influence normative qui tend à marginaliser ou à neutraliser les perspectives issues de la culture et de la langue des signes.

#### Challenge 108

**Garantir aux étudiants et doctorants sourds le respect de leurs recherches face à la normativité**

Dans de nombreux contextes universitaires, les doctorants sourds témoignent d'un encadrement académique marqué par des attentes implicites de conformité aux modèles de recherche entendants. Ces attentes s'exercent à travers la direction de thèse, les jurys ou encore les comités d'évaluation, où la légitimité scientifique des approches bilingues, culturelles ou communautaires est parfois remise en question.

Cette situation n'est pas propre à la France, mais elle y demeure particulièrement visible. Le contraste avec certaines universités étrangères — comme Gallaudet aux États-Unis ou Bristol au Royaume-Uni, où enseignait le Dr Paddy Ladd, auteur de plusieurs ouvrages dont *The Unrecognized Curriculum: Seeing Through New Eyes Deaf Cultures and Deaf Pedagogies*<sup>260</sup> — souligne la rigidité du système français. Ces institutions valorisent la recherche menée par et avec les chercheurs sourds, reconnaissant la dimension culturelle et linguistique de la surdité comme un champ scientifique à part entière.

<sup>260</sup> Titre pouvant être traduit par « Voir à travers de nouveaux yeux, la culture sourde et les pédagogies sourdes : le programme d'études non reconnu ». DawnSignPress, « Seeing Through New Eyes: Deaf Culture and Pedagogies – The Unrecognized Curriculum », dawnsign.com, en ligne, consulté en octobre 2025.

En France, plusieurs doctorants sourds ont rapporté avoir ressenti des pressions normatives les poussant à adapter leurs travaux à des cadres méthodologiques ou théoriques dominants, parfois au détriment de leur propre vision. Certains choisissent d'ailleurs de poursuivre leur parcours à l'étranger, où ils trouvent un environnement plus inclusif et plus ouvert à la diversité des approches.

**Impact :** L'influence normative dans la direction et l'évaluation des thèses a des effets multiples et profonds. D'une part, elle limite la liberté intellectuelle des doctorants sourds, les contraignant à produire des travaux conformes aux attentes majoritaires plutôt qu'à leurs propres perspectives issues de la culture sourde. Cette dépendance intellectuelle freine l'innovation, réduit la portée critique de la recherche et fragilise la représentativité des savoirs produits.

D'autre part, elle peut engendrer un sentiment d'isolement ou de disqualification chez les chercheurs sourds, voire les conduire à l'abandon de leur projet doctoral. À plus long terme, cette dynamique favorise une uniformisation des approches scientifiques et reproduit la marginalisation de la communauté sourde dans le champ académique.

Enfin, la dissonance entre les principes de neutralité scientifique et l'exclusion de certaines voix interroge l'éthique même de la recherche : prétendre à l'objectivité tout en négligeant la diversité des vécus revient à compromettre la validité et la portée sociale des résultats produits.

#### Préconisations

- Sensibiliser les encadrants et évaluateurs : Former les directeurs de thèse, rapporteurs et membres de jury aux spécificités linguistiques, culturelles et méthodologiques des étudiants sourds, afin d'éviter les biais d'évaluation et instaurer un climat de respect académique.
- Renforcer l'éthique de la recherche : Intégrer dans les chartes doctorales des principes d'équité et d'inclusion, reconnaissant la légitimité scientifique des approches issues de la culture sourde.
- Favoriser la diversité des parcours : Encourager les collaborations internationales et les mobilités académiques vers des universités inclusives (telles que Gallaudet ou Bristol), afin de permettre aux doctorants sourds d'évoluer dans des environnements intellectuellement ouverts et respectueux de leurs spécificités.
- Concilier neutralité et inclusion : Promouvoir une méthodologie scientifique qui allie objectivité et représentativité, en intégrant les perspectives sourdes au cœur des processus de recherche. Cette approche suppose une vigilance permanente vis-à-vis des biais institutionnels et une transparence dans la construction des savoirs.
- Soutenir la recherche sur la culture et l'identité sourdes : Encourager la production scientifique menée par des chercheurs sourds dans les domaines de la pédagogie, de la linguistique, de la sociologie ou de l'anthropologie, afin d'enrichir le champ académique de points de vue encore sous-représentés.

En plaçant la pluralité des voix au centre de la démarche scientifique, la recherche peut renouer avec sa vocation première : comprendre la complexité du réel dans toutes

ses dimensions, sans exclure celles et ceux qui en incarnent la diversité.

#### **IV. Conclusion**

Malgré les dispositifs mis en place pour améliorer l'accès aux études supérieures des personnes en situation de handicap — qu'il s'agisse de la signature de chartes, de la création d'un comité national de suivi ou encore de nouvelles circulaires — les effets concrets sur le terrain restent insuffisants. Si l'on observe, depuis 2010, une augmentation significative du nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur, cette progression cache des inégalités profondes, notamment pour les étudiants Sourds.

Les étudiants Sourds utilisateurs de la LSF sont encore sous-représentés dans l'enseignement supérieur, et ceux qui y accèdent doivent affronter une multitude d'obstacles : un manque structurel d'interprètes LSF/français, dû à la fois à une pénurie de professionnels et à des budgets insuffisants ; une charge mentale excessive liée à l'organisation personnelle des aménagements ; des démarches administratives chronophages ; et une méconnaissance persistante des spécificités de la surdité au sein des services handicap et du corps enseignant. Ces difficultés cumulées nuisent à l'égalité des chances et freinent la réussite des étudiants concernés.

Pourtant, des solutions existent : renforcer les moyens financiers, recruter et stabiliser les professionnels de l'accessibilité, former les personnels universitaires à la surdité, et surtout, reconnaître les étudiants Sourds comme les premiers experts de leurs besoins. Une meilleure prise en compte de la diversité des profils — en distinguant par exemple les étudiants Sourds signants de ceux privilégiant la communication orale — permettrait de construire des réponses plus justes, plus ciblées et donc plus efficaces.

La faible représentation des étudiants Sourds en études supérieures témoigne également de défaillances en amont du parcours : un accompagnement à l'orientation souvent inadapté, une accessibilité encore trop fragile au lycée et au collège, ainsi qu'une méconnaissance persistante de l'offre éducative existante. Pour agir efficacement, les politiques publiques doivent donc intervenir en amont de l'entrée dans le supérieur, en intégrant dès le secondaire une stratégie d'information, d'accompagnement et d'accessibilité pensée spécifiquement pour les jeunes Sourds.

Ce n'est qu'en assurant une accessibilité continue, cohérente et coordonnée, de l'orientation au doctorat, que l'enseignement supérieur pourra véritablement devenir un espace inclusif pour les étudiants Sourds.